

Strasbourg, le 16 janvier 2024

CDCJ(2023)32

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

101^e réunion plénière

15–17 novembre 2023

Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 7

RAPPORT DE RÉUNION

1.-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a tenu sa 101^e réunion plénière à Strasbourg des 15 au 17 novembre 2023, sous la présidence de M. Christoph Henrichs (Allemagne).

2. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe I. Les rapports abrégé et complet de la réunion ainsi que la liste des participants¹ sont disponibles sur le site internet du CDCJ.

3. Déclaration du Président et du Secrétariat

3. Le CDCJ prend note des informations fournies par le Président et par M. Gerald Dunn, Secrétaire du CDCJ, sur les récents développements qui ont lieu depuis la 100^e réunion plénière (30 mai-1^{er} juin 2023) et leurs éventuelles implications sur le fonctionnement et les activités du CDCJ.

4. Le Secrétariat informe le CDCJ de la publication du Guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile et du Guide pratique sur l'intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé (ainsi que sa version brève), tous deux adoptés par le CDCJ lors de sa 100^e réunion plénière.

5. Le Secrétaire informe le CDCJ de sa participation à une réunion du Groupe de travail sur les questions de droit civil (Questions générales) du Conseil de l'Union européenne, sur invitation de la présidence suédoise et plus précisément du membre suédois du CDCJ, Mme Signe Öhman, qui présidait le Groupe de travail. Cette participation avait pour objectif de présenter le travail du CDCJ dans des domaines d'intérêt commun et a été perçue comme une initiative positive visant à promouvoir les activités du CDCJ au sein des institutions de l'UE.

6. Le Secrétariat informe également le CDCJ des travaux du Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (GCU). L'objectif du groupe est d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur la situation et les besoins des enfants d'Ukraine résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe. La première réunion qui était prévue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023 et visait à se concentrer sur les défis liés à l'enregistrement, à l'accueil et à la prise en charge des enfants non accompagnés d'Ukraine. Le Comité a jugé intéressant de suivre les travaux du CGU étant donné les liens possibles avec certaines de ses activités, notamment sur l'apatridie et l'accès à la nationalité des enfants.

4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés

7. Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité (Autriche, Belgique, Croatie, France, Pays-Bas, Serbie et Espagne) ainsi qu'à un membre participant pour la première fois en personne (Irlande). Ils se présentent et informent le Comité sur les domaines prioritaires de leurs délégations dans le contexte des travaux du CDCJ.

8. Le Président rend aussi hommage au nom du CDCJ à M. Werner Schütz, le membre sortant au titre de l'Autriche, et lui exprime sa profonde gratitude pour sa participation de longue date, son expertise et les nombreuses et précieuses contributions qu'il a apportées

¹ Lors de cette réunion plénière du CDCJ, 34 États membres sont représentés par 36 participants : 19 femmes et 17 hommes, respectivement 53 % et 47 %.

au travail du Comité qu'il vient tout juste de quitter après de longues années passées à y représenter son pays.

5. Examen des progrès réalisés

9. Le CDCJ prend note de l'état de la mise en œuvre des activités du CDCJ (document [CDCJ\(2022\)15 rev6](#)), des changements intervenus depuis la 99^e réunion plénière du CDCJ (23-25 novembre 2022) dans l'état des signatures et ratifications des traités sous la responsabilité du Comité (document [CDCJ\(2023\)INF02](#)), ainsi que des suites données par le CDCJ et par le Comité des Ministres aux textes adoptés au cours des six dernières années par l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, sur lesquels le CDCJ a été invité à émettre un avis (document [CDCJ\(2022\)09 rev5](#)).

10. Concernant l'état des ratifications des traités relevant de la responsabilité du CDCJ, le Comité a observé un nombre constant de ratifications/adhésions ces dernières années en ce qui concerne les conventions relatives à la protection des animaux².

11. Le CDCJ a accepté la proposition du Secrétariat de rationaliser ses documents d'information afin d'éviter les répétitions et de simplifier la cartographie de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires.

Justice et État de droit

5.1 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia)

12. Suite à la décision prise par le CDCJ à sa 100^e réunion plénière, le CDCJ adopte son plan des travaux (document [CDCJ\(2023\)20 prov2](#)) pour l'élaboration du premier rapport thématique comme suite donnée au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia) et qui sera axé sur l'état de la situation dans les Etats membres en ce qui concerne la carrière et la formation des juges.

5.2 Protection des avocats – Comité d'experts – CJ-AV (*livrable principal 1*)

13. Le CDCJ prend note des informations fournies par le Président du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV), M. Christoph Henrichs (Allemagne), sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration du projet de Convention pour la protection de la profession d'avocat depuis la 100^e réunion plénière du CDCJ. Il prend note également des rapports des 5^e et 6^e réunions du CJ-AV (Strasbourg, 3-5 juillet et 17-19 octobre 2023, respectivement documents [CJ-AV\(2023\)09](#) et [CJ-AV\(2023\)12](#)).

14. Le CDCJ examine et discute, en présence du consultant du CJ-AV M. Jeremy McBride, du projet de texte de la convention (document [CJ-AV\(2022\)05 prov9](#) - restreint) et de la proposition de mécanisme de suivi dont sera assorti le futur traité (description figurant dans le document [CDCJ\(2023\)26](#)) et fait un retour d'informations au CJ-AV pour la poursuite de ses travaux.

² Le CDCJ supervise des traités tels que la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (STE n° 087), la Convention sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (STE n° 123), la Convention pour la protection des animaux de compagnie (STE n° 125), la Convention sur la protection des animaux d'abattage (STE n° 102), la Convention sur la protection des animaux en transport international (STE n° 065) et la Convention révisée sur la protection des animaux en transport international (STE n° 193).

15. Le CDCJ exprime son soutien à l'élaboration de l'instrument contraignant et estime que le projet de texte de la convention progresse dans la bonne direction. Toutefois, le Comité indique que le texte du projet de convention devrait continuer à être affiné dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne les droits professionnels des avocats (Article 6), notamment en relation avec les associations professionnelles, et la protection accordée aux avocats. (Article 9).

16. Certains membres indiquent que le texte de la convention devrait être rédigé de manière à tenir compte des différences qui peuvent exister entre les systèmes juridiques des États membres sur certains aspects et, à cette fin, devrait éviter d'être trop prescriptif en cas de divergences. En outre, le rapport explicatif devrait aussi clarifier que les dispositions devraient être interprétées de manière à ne pas exclure certains modèles existants. Ils estiment que cela est important afin de ne pas créer des obstacles évitables à la ratification de l'instrument.

17. Le CDCJ se déclare prêt à fournir des suggestions rédactionnelles sur les dispositions de fond dans le cadre du processus de consultation prévu en mars-avril 2024 et à discuter lors de sa prochaine réunion plénière du projet de texte tel que révisé par le CJ-AV à la lumière des résultats de ladite consultation.

18. Concernant le mécanisme de suivi proposé par le CJ-AV, à savoir un groupe d'experts indépendants et un comité des parties, le CDCJ soutient l'idée selon laquelle le suivi de la mise en œuvre de la convention devrait être aussi efficace que possible et que le système de suivi proposé apparaît à ce stade comme l'option préférable. Dans le même temps, ils ont indiqué qu'il fallait veiller à ce que le fonctionnement de ce mécanisme de suivi n'entraîne pas une charge de travail excessive pour les États parties et, à cette fin, que le CJ-AV devrait le façonner de manière à garantir à la fois efficacité et flexibilité.

Évolution technologique, notamment intelligence artificielle

5.3 Administration et intelligence artificielle – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-ADMIN-AI (nouveau livrable principal 7)

19. Le CDCJ examine le projet de manuel « L'Administration et vous » tel qu'actualisé par le Groupe de travail restreint du CDCJ sur l'administration et l'intelligence artificielle (CDCJ-ADMIN-AI) (document CDCJ-ADMIN-AI(2023)03 prov3) avec les consultantes du CDCJ-ADMIN-AI, Mme Lucie Cluzel Métayer et Mme Nadja Braun Binder, présentes en ligne. Cette mise à jour a été préparée à la lumière des développements intervenus dans l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi que des résultats de l'étude comparative de décembre 2022 portant sur le droit administratif et l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres systèmes algorithmiques en matière de prise de décision administrative dans les États membres du Conseil de l'Europe, afin de prendre en compte l'impact de l'utilisation croissante par l'Administration de systèmes d'intelligence artificielle et de la prise de décision automatisée dans ses relations avec le public.

20. Certains membres soulèvent des questions qui méritent un examen plus approfondi. En conséquence, le CDCJ décide de choisir une adoption par procédure écrite, conformément à ses méthodes de travail. Les membres sont donc invités à soumettre d'autres commentaires sur les amendements apportés au cours de la réunion ainsi que sur ceux apportés par écrit par la Finlande, sous la forme de propositions rédactionnelles, d'ici au 24 novembre 2023. Le Comité estime que cette procédure devrait permettre une adoption d'ici fin 2023, conformément à son mandat. Il autorise sa publication, avec le consentement des auteurs et sous réserve des modifications rédactionnelles nécessaires, une fois adopté par procédure écrite.

Droit public

5.4 Apatridie et accès à la nationalité

21. Le CDCJ prend note des informations fournies par le Secrétariat, notamment les résultats de la réunion technique sur « L'accès à la nationalité pour les apatrides » organisée en collaboration avec le Réseau européen des migrations (REM) au Luxembourg en juin 2023.

22. Faisant suite à la décision du CDCJ (document [CDCJ\(2021\)34](#)), prise après la [Conférence](#) « Apatridie et droit à une nationalité en Europe : progrès, défis et opportunités », le Comité adopte un nouveau mandat pour le groupe de travail restreint du CDCJ sur la migration (CDCJ-MIG) (document CDCJ(2023)22 prov) :

(a) la préparation d'un recueil de bonnes pratiques en matière d'aide juridictionnelle et de représentation, d'accès à l'information et à la justice pour les enfants dans les procédures en matière de détermination de la nationalité ou de l'apatridie ;

(b) l'élaboration un instrument juridique non contraignant concernant l'accès des enfants apatrides à la nationalité, y compris des orientations sur les procédures adaptées aux enfants en matière de détermination de la nationalité ou de l'apatridie, fondé sur les résultats d'une étude de faisabilité.

23. Le CDCJ adopte également le plan de travail pour répondre aux objectifs de ce mandat, tel qu'il figure dans le document CDCJ(2023)21 (final).

24. Le CDCJ est informé qu'en décembre 2023, un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé à toutes les délégations, invitant celles qui souhaitent participer au groupe à proposer les noms d'un ou plusieurs experts dans le domaine concerné pour les représenter. Il est souligné que même si le groupe serait composé de huit membres, les États membres non représentés dans le groupe auraient la possibilité d'y participer à leurs propres frais.

6. Projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents, et son projet d'exposé des motifs (livrable principal 2)

25. Le CDCJ tient une session conjointe avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), en présence de la Vice-Présidente, Mme Stéphanie Hébrard, et de la consultante, Mme Daja Wenke, du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), en vue d'approuver le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et d'adopter son projet d'exposé des motifs tels que préparés par le CJ/ENF-ISE. Les deux comités examinent conjointement le projet de recommandation ainsi que son projet d'exposé des motifs, à la lumière également des commentaires reçus des délégations du CDCJ et du CDENF.

26. Après une dernière lecture et d'ultimes modifications, le CDCJ approuve la recommandation et adopte son exposé des motifs³, et le CDENF fait de même. La délégation de Türkiye a formulé des commentaires concernant l'utilisation de certains termes, dont celui de « genre », et les références à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) dans l'exposé des motifs (voir Annexe III). La délégation de la Bulgarie a fait une déclaration concernant l'utilisation du terme « genre » (voir Annexe III).

³ Pour : 32 ; Contre : 1 – Türkiye ; Abstention : 1 – Azerbaïdjan.

27. Le CDCJ et le CDENF décident que cette recommandation devrait être soumise pour adoption par le Comité des Ministres en même temps que le projet de recommandation sur la protection des droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement qui doit être finalisée avant la fin de 2024, étant donné la proximité des deux recommandations. Cela coïnciderait aussi avec l'achèvement des outils de mise en œuvre qui doivent être préparés pour chacune des deux recommandations.

28. Le CDCJ et le CDENF prennent également note du rapport de la 8^e réunion du CJ/ENF-ISE (4-6 octobre 2023) (document [CJ/ENF-ISE\(2023\)PV02](#)).

7. Questions transversales

- a. Intégration de la dimension de genre, de la jeunesse, des droits de l'enfant, des droits des personnes handicapées et des questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴ (mission principale xiv)
- b. Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies (UNSDG) – [Objectif 5 : égalité des sexes](#) et [Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces](#) (mission principale xvii)

29. Le CDCJ prend note du fait que le Comité des Ministres attend du Comité qu'il évalue l'intégration des perspectives en ce qui concerne le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage, dans l'exécution de ses tâches, et de quelle manière les travaux du Comité contribuent aux objectifs de développement durable 5 et 16 des Nations Unies.

30. Le CDCJ note qu'un grand nombre de ses activités sont liées aux objectifs de développement durable 5 et 16 des Nations Unies et y contribuent, telles que les principales activités suivantes à son mandat actuel :

- a. le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ainsi que les travaux en matière de migration et d'accès à la nationalité pour les apatrides (plus particulièrement s'agissant des enfants) tiennent compte de la stratégie des droits de l'enfant et contribuent tous deux à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies ;
- b. le guide sur l'intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé tient compte de la stratégie pour l'égalité de genre et contribue aux objectifs 5 et 16 de développement durable des Nations Unies ;
- c. les travaux en cours sur un projet de convention pour la protection de la profession d'avocat tiennent compte de la stratégie pour l'égalité de genre et contribuent aux objectifs 5 et 16 de développement durable des Nations Unies ;
- d. le manuel actualisé « L'Administration et vous » contribue à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies ;
- e. les suites prévues par le CDCJ pour donner effet à son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire contribuent à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies.

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

8. Développements dans les États membres dans le domaine du droit public

31. Le CDCJ examine les développements dans les États membres dans le domaine du droit public et se félicite du nombre d'informations pertinentes reçues des membres, telles qu'elles figurent dans le document [CDCJ\(2023\)24](#), démontrant l'efficacité des nouveaux formulaires. Le Comité convient que, lors de la prochaine réunion, seront examinés les développements dans les États membres dans le domaine du droit privé.

9. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile dans le domaine du droit public

32. Le CDCJ examine les développements dans les autres secteurs de l'Organisation pertinents pour ses domaines de compétence, dans le domaine du droit public. Les informations en question figurent dans le document [CDCJ\(2023\)25](#).

10. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel pour évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être interrompues (*tâche principale xiii*)

- a. État des lieux des activités du CDCJ et projet de mandat pour 2024-2027
- b. Échange de vues sur l'Avis de la CEPEJ visant à proposer au CDCJ une mise à jour de la Recommandation n° R (86) 12 relative à certaines mesures visant à prévenir et à réduire la surcharge de travail des tribunaux

33. Le CDCJ tient son échange de vues annuel pour évaluer la réalisation des activités du CDCJ, à la lumière du document dressant l'état des lieux de la mise en œuvre des activités du CDCJ (document [CDCJ\(2022\)25 prov5](#)) et des informations fournies par le Secrétariat sur les activités prévues au mandat du CDCJ et de ses organes subordonnés pour 2024-2027 tel que figurant dans le document CDCJ(2023)02 prov4.

34. Dans le cadre de ses activités futures, le CDCJ tient également un échange de vues avec Mme Muriel Décot, la Secrétaire exécutive de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et Mme Eva Koneca, la Secrétaire du groupe de travail de la CEPEJ sur la gestion des délais judiciaires (CEPEJ-GT-SATURN), en lien avec l'Avis de la CEPEJ visant à proposer au CDCJ une mise à jour de la [Recommandation n° R \(86\) 12 relative à certaines mesures visant à prévenir et à réduire la surcharge de travail des tribunaux](#) (document [CEPEJ\(2023\)7](#)). En accord avec les vues exprimées par son Bureau dans le document CDCJ-BU(2023)08, le CDCJ voit le mérite d'examiner plus avant la question de la surcharge de travail des tribunaux et de savoir comment mettre à jour cette recommandation afin d'identifier de nouveaux moyens d'aider les États membres à faire face à la surcharge de travail des tribunaux. Le Comité décide de revenir sur cette question à l'une de ses prochaines réunions, notamment en ce qui concerne le calendrier d'un tel exercice compte tenu des activités en cours ou prévues pour les prochaines années.

11. Élections et Nominations

- a. Élections (Président-e, Vice-Président-e et membres du Bureau)

35. Le CDCJ remercie chaleureusement le Président sortant, M. Christoph Henrichs, pour son excellente présidence au cours des deux années passées. Conformément à la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, le CDCJ élit son Président

(M. Eral Knight, Royaume-Uni), sa Vice-Présidente (Mme Signe Öhman, Suède), quatre nouveaux membres du Bureau (Mme Alexandra Terés Erich, Andorre ; M. João Arsénio de Oliveira, Portugal ; M. Matija Vidmar, Slovénie et M Guillaume Vieillard, France) et réélit un membre du Bureau (M. Lennart Houmann, Danemark), tous pour une prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

36. A partir du 1^{er} janvier 2024, la composition du Bureau du CDCJ s'établira comme suit :

Président : M. Eral Knight (Royaume-Uni) – élu pour un premier mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Vice-présidente : Mme Signe Öhman (Suède) – élue pour un premier mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Membres du Bureau :

Mme Alexandra Terés Erich (Andorre) – élue pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Lennart Houmann (Danemark) – réélu pour un deuxième et dernier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. João Arsénio de Oliveira (Portugal) – élu pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Matija Vidmar (Slovénie) – élu pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Guillaume Vieillard (France) – élu pour un mandat d'un an au titre de l'article 13.d du règlement intérieur, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

b. Nominations (représentants et rapporteurs du CDCJ)

37. Conformément à son mandat qui prévoit la désignation en son sein jusqu'à cinq Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre, le Comité nomme à nouveau Mme Alexandra Terés Erich (Andorre) en tant que sa Rapportrice pour l'égalité de genre et nomme Mme Ellen Ensing (Pays-Bas) en tant que sa nouvelle Rapportrice pour les droits de l'enfant et Mme Lana Morgoshia (Géorgie) en tant que sa nouvelle Rapportrice pour les droits des personnes handicapées.

38. Le CDCJ procède aux nominations nécessaires de ses représentant-e-s/suppléant-e-s pour 2024 afin d'assurer la meilleure représentation possible du CDCJ dans les travaux d'autres instances du Conseil de l'Europe où la contribution du CDCJ est requise et son expertise pertinente, telles qu'elles figurent à l'Annex II, et invite toute autre délégation intéressée à exprimer leur intérêt vis-à-vis des postes restant vacants.

12. **Avis du CDCJ (le cas échéant) (livrable principal 15)**

CDMSI - Projet de recommandation sur la lutte contre l'utilisation de SLAPPs/poursuites-bâillons

39. Le CDCJ prend note des commentaires soumis, en son nom, par son Bureau sur le projet de recommandation sur la lutte contre l'utilisation de SLAPPs/poursuites-bâillons préparé par le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Il examine le projet de propositions de rédaction élaborées par le Secrétariat (document CDCJ(2023)31 prov) sur la base des commentaires du Bureau non encore reflétés dans le projet de recommandation tel que soumis par le CDMSI pour approbation (document CDMSI(2023)009). Il adopte les commentaires susmentionnés préparés par le Secrétariat et charge ce dernier de les transmettre au CDMSI avant sa 24^e réunion plénière (29 novembre-

1^{er} décembre 2023). En vue de cette réunion, le CDCJ encourage ses membres à contacter la délégation de leurs pays au sein du CDMSI afin de relayer ces propositions de rédaction lors de l'examen du projet de recommandation par le CDMSI à sa prochaine réunion plénière.

13. Questions diverses

40. Aucune autre question.

14. Date et lieu des prochaines réunions

41. Le CDCJ convient de la date et du lieu de ses deux prochaines réunions plénières :

- 102^e réunion plénière : Strasbourg, 11-13 juin 2024
- 103^e réunion plénière : Strasbourg, 19-21 novembre 2024.

42. Le Bureau, dans sa nouvelle composition à partir du 1^{er} janvier 2024, convient de tenir sa prochaine réunion les 14 et 15 mars 2024.

15. Approbation du rapport de réunion abrégé

43. Le CDCJ adopte le rapport abrégé de sa réunion.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Déclaration du Président et du Secrétariat
4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés
5. Examen des progrès réalisés

Justice et État de droit

- 5.1 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia)
- 5.2 Protection des avocats – Comité d'experts – CJ-AV (*livrable principal 1*)

Évolution technologique, notamment intelligence artificielle

- 5.3 Administration et intelligence artificielle – Groupe de travail du CDCJ – CDCJ-ADMIN-AI (*nouveau livrable principal 7*)

Droit public

- 5.4 Apatridie et accès à la nationalité
6. Projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents, et son projet d'exposé des motifs (*livrable principal 2*)
7. Questions transversales :
 - a. Intégration de la dimension de genre, de la jeunesse, des droits de l'enfant, des droits des personnes handicapées et des questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁵ (mission principale xiv)
 - b. Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies (UNSDG) – Objectif 5 : égalité des sexes et Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces (mission principale xvii)
8. Développements dans les États membres dans le domaine du droit public

⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

9. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile dans le domaine du droit public
10. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel pour évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être interrompues (*tâche principale xiii*)
 - a. État des lieux des activités du CDCJ et projet de mandat pour 2024-2027
 - b. Échange de vues sur l'Avis de la CEPEJ visant à proposer au CDCJ une mise à jour de la Recommandation n° R (86) 12 relative à certaines mesures visant à prévenir et à réduire la surcharge de travail des tribunaux
11. Élections et Nominations
 - a. Élections (Président-e, Vice-Président-e et membres du Bureau)
 - b. Nominations (Représentant-e-s et Rapporteurs/trices du CDCJ)
12. Avis du CDCJ (le cas échéant) (*livrable principal 15*)

CDMSI - Projet de recommandation sur la lutte contre l'utilisation de SLAPPs/poursuites-bâillons
13. Divers
14. Date et lieu des prochaines réunions
15. Approbation du rapport de réunion abrégé

Annexe II**Nominations du CDCJ pour 2024****Rapporteurs thématiques du CDCJ**

Rapporteuse du CDCJ pour l'égalité de genre (GER)	Mme Alexandra Terés Erich (Andorre)
Rapporteur du CDCJ pour les droits de l'enfant	Mme Ellen Ensing (Pays-Bas)
Rapporteurs du CDCJ pour les droits des personnes handicapées	Mme Lana Morgoshia (Géorgie)

Représentant-e-s/suppléant-e-s du CDCJ auprès d'autres instances du Conseil de l'Europe

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Représentant : M. João Arsénio de Oliveira (Portugal)
Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	Représentant : M. Rodrigo Rodriguez (Suisse)
Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)	Représentante : Mme Heddi Lutterus (Estonie) Suppléant : M. Rodrigo Rodriguez (Suisse)
Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) / Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU)	Représentante : Mme Ellen Ensing (Pays-Bas)
Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), et son nouveau Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC)	Représentante : Mme Anahit Abrahamyan (Arménie)
Commission pour l'égalité de genre (GEC)	Représentante : Mme Alexandra Terés Erich (Andorre), Rapporteuse du CDCJ pour l'égalité de genre

Appendix III (en anglais uniquement)

Comment of Türkiye in respect of the draft recommendation on the rights and best interests of the child in parental separation proceedings and its explanatory report as submitted by the Ministry of Family and Social Services on 7 November 2023:

"a. The draft explanatory document includes terms such as gender, gender-based violence, gender identity, and sexual orientation in several places.

b. The draft explanatory document refers to the Istanbul Convention, to which we are no longer a party.

c. In paragraph 112, the definition of violence includes various terms, including corporal punishment.

d. In paragraph 117, the concept of sexual-reproductive health care is mentioned.

Türkiye has raised objections and reservations regarding certain aspects of the Council of Europe Strategy Document on Children's Rights 2022-2027. Our response to the matters stated in the fourth item (excluding corporal punishment) has also been previously shared. Dissenting Opinion of the Delegation of the Republic of Türkiye on the Draft Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2022-2027) is reproduced below.

Dissenting Opinion of the Delegation of the Republic of Türkiye on the Draft Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2022-2027):

"Children's Rights in Action: from continuous implementation to joint innovation"

The delegation of the Republic of Türkiye appreciates all the efforts that has already been done by the Secretariat providing the Draft Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2022-2027): "Children's Rights in Action: from continuous implementation to joint innovation".

We, as the Republic of Türkiye, put great emphasis on the rights of the child. We believe that the new Strategy can make a contribution towards improving children's rights in member states of CoE. However, the goals of the Strategy can be better achieved through taking into consideration of different cultures and national legislations of all the CoE member States.

Therefore, we kindly asks the Secretariat to reflect the position of Turkish Republic in the final report of the 4 CDENF meeting on the following provisions which Türkiye cannot agree:

1. Türkiye is against all forms of discrimination, acknowledge the right to equal protection in accordance with the Universal Declaration of Human Rights. and provides services to all people in Türkiye, as human beings, regardless of their differences. However, Türkiye states its reservation in regards to any reference to the acronym LGBT and/or sexual orientation or gender identity (SOGI), particularly in the context of children due to its harmful consequences.

2. Türkiye states its reservation in regards to the usage of the word gender throughout the text of the Strategy, due to its internationally controversial scope and definitions (or lack thereof) and when not defined correctly, the ensuing harms that women and children are presented with. We consider that using language that are understood in the same way by all in international texts is important for clarity and effectiveness of the documents.

Türkiye understands the word "gender" if it is stay in this draft Strategy as a complete analogue of the word "sex".

3. As known to the Council of Europe, Türkiye has denounced the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Istanbul Convention) in accordance with article 80 of the Convention, thus would like to state that it has no obligation and commitment to it and the text of the Strategy should be read accordingly.

4. Republic of Türkiye gives great importance to child participation in all areas and appreciates the Secretariat for taking into consideration the views of children in the Draft Strategy. However, some of

the proposals that were highlighted in the draft Strategy include terms such as gender, sexual orientation, transphobia, etc. that we have stated objection to in other parts of this text. For the same reasons, Türkiye states its reservation to such terms and approaches.

5. *Türkiye would like to state its reservation for the point 1.2.10 regarding to develop “further standards to support States in developing comprehensive and age-appropriate sexuality education”.*

Statement by Bulgaria on the Draft Explanatory memorandum to the Draft Recommendation CM/Rec(2024)x of the Committee of Ministers to member States on the protection of the rights and best interests of the child in parental separation proceedings

Bulgaria attaches great importance to the topic of the protection of the rights and best interests of the child in parental separation proceedings and therefore wishes to express its support for the draft Recommendation CM/Rec(2024)x of the Committee of Ministers to member States on the protection of the rights and best interests of the child in parental separation proceedings and the Draft Explanatory memorandum thereto.

In 2018 and in 2021, the Bulgarian Constitutional Court adopted Decisions stating that the Council of Europe’s Convention on Preventing and Combatting Violence against Women and Domestic Violence (“Istanbul Convention”) promotes legal concepts related to the notion of gender that are incompatible with main principles of the Bulgarian Constitution. Therefore, in line with the above-mentioned Decisions of the Constitutional Court, the Republic of Bulgaria declares that the country cannot accept either the concept of gender or the gender-based approach of the Council of Europe’s Convention or any other document that intends to differentiate between “sex” as a biological (women and men) category and “gender” as a social construct.